



CLUB DE PLONGEE DE L'ESCALET  
N° FFESSM 05830372

## Règlement Intérieur

**1.** Pour participer aux activités proposées par le Club de plongée de l'Escalet, il est nécessaire

- ✓ D'être membre du CPE, à jour de ses cotisations,
- ✓ Etre licencié auprès de la FFESSM,
- ✓ Disposer d'un certificat médical de non contre-indication à la plongée de moins de 12 mois.

**2.** Chaque plongeur doit être en mesure de justifier de ses prérogatives (carte FFESSM/CMAS) et de son expérience (carnet de plongée) et pour ce faire, présenter sa carte de niveau, sa licence (à défaut la souscrire) et son carnet de plongée au Directeur de plongée.

Si un plongeur ne peut justifier de ses qualifications, il sera considéré comme débutant (baptême) et ses compétences devront être validées par le Directeur de plongée.

Tout plongeur doit connaître les [contre-indications](#) (temporaires ou définitives) à la pratique de la plongée sous-marine et surtout ne pas hésiter à interroger les moniteurs à ce sujet.

**3.** L'activité est placée sous l'**autorité** et la **responsabilité** du Directeur de Plongée, M. Eric Camilleri (MF2).

Association loi de 1901, n°194-2007  
C/O Bureau de l'ASLPDE,  
Av. de la Serpentine,  
Domaine de l'Escalet,  
83350 Ramatuelle



## CLUB DE PLONGEE DE L'ESCALET

N° FFESSM 05830372

Tous les membres doivent respecter ses directives, en particulier les consignes de plongée (durée, profondeur, composition des palanquées...).

La méconnaissance volontaire des consignes pourra entraîner l'exclusion de l'association, sur décision du bureau.

Le Directeur de plongée choisit le site de plongée en fonction du niveau des plongeurs et des conditions météo.

Il relève de ses prérogatives d'adapter ou d'annuler une sortie au regard des conditions de sécurité.

#### **4.** Une plongée d'évaluation ou de réadaptation sera imposée

- à tout membre nouvellement inscrit,
- à tout membre n'ayant pas plongé depuis plus de quatre mois,
- ou sur décision du directeur de plongée.

Les plongées d'évaluation et de réadaptation se dérouleront

- Dans la zone des 10 m (NI)
- Des 20 m (NII et plus) sans pouvoir dépasser 30 m.

Ces plongées s'effectueront dans la courbe de sécurité.

**5.** En autonomie, chaque plongeur doit prendre connaissance de l'équipement des autres membres de la palanquée avant de s'immerger. Au moins un membre de la palanquée doit disposer d'un parachute (et savoir s'en servir...)



CLUB DE PLONGEE DE L'ESCALET

N° FFESSM 05830372

**6.** Les membres qui disposent des prérogatives nécessaires ne pourront accéder aux sites d'une profondeur supérieure à 45m (Togo, Poursuivante, Traffik, Torpilleur...) :

- qu'après avoir effectué au moins deux plongées au sein du club,
- sur décision du Directeur de plongée. Son refus est sans appel.

**7.** Si pour quelque raison que ce soit, la sécurité en surface ne pouvait être assurée, le Directeur de plongée pourra annuler la plongée ou modifier le site initialement prévu.

Dans une telle situation, les plongées s'effectueront dans la courbe de sécurité et dans la zone de 30m.

**8.** Chaque plongeur est responsable de lui-même et des autres.

Il est impératif de signaler au directeur de plongée tout problème avant l'immersion (oreilles, rhinite, fatigue, mal de mer, anxiété...).

Le directeur appréciera alors s'il faut poursuivre le programme prévu, le modifier ou annuler la plongée. Dans cette seconde hypothèse, la plongée sera reportée à une date ultérieure, sans que le plongeur soit pénalisé.

Les palanquées et les paramètres de plongée (durée, profondeur, paliers,...) sont fixés par le directeur de plongée ; ils doivent être strictement respectés.

Les plongeurs doivent demeurer groupés, suivre leur chef de palanquée, lui signaler toute difficulté. Il est formellement interdit de plonger seul ou de s'isoler volontairement, y compris pour photographier.



CLUB DE PLONGEE DE L'ESCALET

N° FFESSM 05830372

Tout incident au fond, et/ou la perte sa palanquée, entraînent l'arrêt immédiat de la plongée, le retour en surface dans le respect de la courbe de sécurité.

L'incident doit être reporté au Directeur de plongée.

Il est vivement recommandé de s'hydrater abondamment et de se protéger du soleil.

Chaque plongeur doit veiller à maintenir le bateau propre, notamment en ne laissant rien derrière lui après avoir quitté l'embarcation.

**9.** Les plongeurs s'engagent à respecter l'environnement naturel, sous-marin et terrestre (port et plage de l'Escalet)

Ils doivent prendre soin, lors de leurs évolutions, à ne pas abîmer les fonds avec les palmes, de ne rien prélever du milieu, ne rien toucher en particulier la faune et la flore.

Il est recommandé de ramasser les déchets qui peuvent être rencontrés au cours d'une plongée.

Les détritiques doivent être jetés dans les poubelles mises à la disposition sur le port et autour du club.



CLUB DE PLONGEE DE L'ESCALET

N° FFESSM 05830372

**10.** Le Club de Plongée de l'Escalet est associatif.

Chaque plongeur est donc appelé à gérer son équipement (rincage, rangement, embarquement, débarquement...) et aider, dans la mesure de ses compétences et des besoins, les encadrants dans la mise en place quotidienne de l'activité.

Les membres sont responsables de l'équipement mis à leur disposition par le club. En cas de perte, casse, vol, détérioration, le remboursement du prix des réparations ou du remplacement sera sollicité.

**11.** *La participation aux activités du C.P.E vaut adhésion complète et sans réserve à ce Règlement Intérieur.*

Ramatuelle, le 1<sup>er</sup> juin 2016  
Pour bureau du C.P.E



CLUB DE PLONGEE DE L'ESCALET

N° FFESSM 05830372

Annexe au Règlement intérieur

Paramètres de plongée indicatifs, sous la **validation** du directeur de plongée  
(pour une première plongée à air, conditions standards : bonne météo, pas de courant, plongeur en parfaite condition physique...)

Site de Plongée	Temps au fond (à compter de l'immersion)	Paliers « obligatoires » maximum + paliers sécurité	« mi- bouteille » : <i>retour vers le bout</i>	Réserve (remontée immédiate)
Prophète (32m)	22	6 + 3	100	70b
Espingole (38 m)	18	6 + 3	100	70b
Rubis (42 m)	17	6 + 3	120	70b
Togo (55 m)	14	6 + 3	130	80b
Traffik (58 m)	12	8 + 3	130	80b
Poursuivante (62m)	12	8 + 3	130	80b

La réserve sera adaptée par le Directeur de plongée pour chaque plongée en fonction de la profondeur et des paliers.

Néanmoins, quel que soit le site de plongée et le profil de celle-ci, les plongeurs doivent remonter sur la bateau avec une réserve minimum de 50 bar.

Les paliers sont effectués au vu de l'ordinateur le plus conservateur de la palanquée. C'est ce même ordinateur qui détermine le temps de palier maximum au fond.

Sauf situation d'urgence, un palier de sécurité de 3' sera observé en cas de plongée dans la courbe de sécurité, ou, le cas échéant, ajouté aux paliers obligatoires.